

PIERRE LERAT

QU'EST-CE QU'UNE MENTION COMMERCIALE ?  
LE CAS DE L'ÉTIQUETAGE DU VIN  
DANS L'UNION EUROPÉENNE

INTRODUCTION

Les textes réglementaires de l'Union européenne, obligatoirement accessibles au public sous forme électronique et téléchargeables, fournissent aux traducteurs spécialisés des termes validés par des définitions et des signatures officielles. Un mot de la langue courante, comme *sec*, y devient un terme par application à un vin, par le seuil chimique qui le distingue de *demi-sec* et par l'accord des experts pour garantir aux producteurs et aux consommateurs une information fiable.

C'est précisément à partir d'un règlement concernant l'étiquetage du vin<sup>1</sup> qu'a été tentée et réussie une étude de « métatermes » de grand usage dans la société de consommation (agro-alimentaire, produits manufacturés etc.) à l'occasion d'une contribution au premier livre consacré à la terminologie vitivinicole (SÁNCHEZ-NIETO 2006). Les trois *metatérminos* sont *mención*, *indicación* et *término*, et ils sont effectivement réunis dès le premier considérant : « protection de certaines indications et mentions et de certains termes », dit la version française de ce texte accessible dans toutes les langues de l'U.E.

---

Prof. PIERRE LERAT – professeur honoraire à Université de Paris XIII-Villetaneuse et membre du Laboratoire de linguistique informatique (C.N.R.S.). Ancien directeur du Centre de terminologie et de néologie, il a dirigé de nombreuses thèses dans le domaine de la terminologie et est l'auteur de plusieurs ouvrages de référence ; adresse pour correspondance : 34 rue N.D. de Recouvrance, F-45000 ; e-mail : pierre.lerat@vanadoo.fr

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 753/2002 de la Commission du 29 avril 2002 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil en ce qui concerne la désignation, la dénomination, la présentation et la protection de certains produits vitivinicoles.

Consacrée aux emplois des 3 mots dans un corpus d'une soixantaine de pages, cette communication présentée au colloque *El lenguaje de la vid y el vino y su traducción* (Soria, 2004) met surtout en évidence la double valeur de *mención* : tantôt simple nominalisation de *mencionar* (dans la construction *mención de*), tantôt expression mentionnée (entre guillemets ou en italique).

Le but du présent travail est de poursuivre l'analyse en utilisant une méthodologie linguistique esquissée dans des publications antérieures (LERAT 2006 a, notamment). Pour aller plus loin, il a paru également souhaitable d'élargir la liste des « métatermes » en prenant en compte *désignation* et *dénomination*, qui sont dans le titre, ainsi que leurs équivalents. Et pour élargir également d'une autre façon une confrontation limitée à l'espagnol et à l'allemand, il a paru bon d'utiliser quelques autres versions (en français, en anglais et en polonais), sans pour autant aller jusqu'à une analyse contrastive par couples de langues, qui exigerait une étude très approfondie conduite par des locuteurs natifs de chaque langue.

## 1. IL Y A MENTION ET MENTION

Comme *indication*, *mention* est tantôt un nom d'action, tantôt une chaîne de caractères. Les dictionnaires ne disent pas des vérités aussi simples, mais ordonnent les deux sens historiquement ou rhétoriquement (en faisant appel à la métonymie). La différence entre *mention 1* et *mention 2* est grammaticale, comme on va le voir.

### 1.1. UNE DISTINCTION IMPORTANTE

María Teresa Sánchez Nieto a bien mis en évidence deux types d'emplois distincts de *mención* :

— ou bien « *mención* désigne le fait de mentionner » (2006 : 208)

Ex. : *mención del grado alcohólico* (2006 : 207)

— ou bien c'est une indication littérale

Ex. : *mención « mostos de uva parcialmente fermentados* (*ibid.*)

### 1.2. DEUX STATUTS LINGUISTIQUES

Une telle polyvalence pose de sérieux problèmes à la théorie classique de la terminologie, qui est « à forte composante paradigmatique, conceptuelle et

normalisatrice » (LERAT 2005 a). Rien de tel, en revanche, pour une approche linguistique : d'un côté il y a une opération sur un objet concret ou abstrait (une prédication, une mention mentionnante), de l'autre la dénomination d'un objet (une mention mentionnée). C'est ce que font voir des travaux divers, de Tesnière à Benvéniste et de Harris à Fillmore. Harris, mathématicien, utilise volontiers le mot *opérateur* au lieu de *prédicat*, qui est plus courant chez les linguistes, mais c'est un simple synonyme ; on peut donc dire que « l'opérateur est un constructeur d'assertions, approximativement un prédicat par rapport à ses arguments » (HARRIS 1976 : 26) et que dans les langues naturelles « opérateurs et arguments sont des mots, un verbe comme *manger* est un opérateur à deux arguments (le sujet et l'objet » (*ibid.* p. 7).

En passant d'une approche « en langue » à une approche « en discours », on peut dire qu'un énoncé s'organise autour d'au moins « une expression prédicative et un argument *in situ* » (LERAT 2006 a). L'expression prédicative remplit une « fonction assertive consistant à doter l'énoncé d'un prédicat de réalité » (BENVÉNISTE 1966 : 154), les arguments sont des objets (concrets ou abstraits) faisant l'objet de dénominations et dont l'existence est pré-supposée. Ainsi, il est vrai ou non que Jacques mange une golden (c'est une prédication située, avec un énonciateur ici et maintenant), et dans le discours Jacques est supposé connu, tandis que la golden considérée est identifiée par des propriétés reconnaissables (et un nom permettant de la désigner soit spécifiquement, comme golden, soit simplement comme pomme). En somme, une dénomination spécialisée est simplement ce qui est lexicalisé dans la mémoire collective de spécialistes, et une désignation spécialisée ancre un objet dans le discours : la pomme dont il est question, cette pomme etc. .

### 1.3. DEUX TYPES DE PROPRIÉTÉS

Il est tentant de chercher à systématiser une remarque juste faite sur le caractère plus abstrait d'une catégorie telle que « degré d'alcool » (susceptible de valeurs entre un minimum et un maximum autorisés) et le caractère plus concret d'une valeur comme « 12,5% ». En opposant seulement le concret et l'abstrait (SÁNCHEZ NIETO 2006 : 212), on reste dans le cadre de distinctions de type lexicographique, alors que le vocabulaire des mentions mentionnées fonctionne sur le mode des systèmes de gestion de bases de données : par attributs et valeurs d'attributs.

Prenons un exemple. Tout vin est obtenu à partir d'au moins une variété de vigne, qui détermine un type de raisin (un cépage). En associant plusieurs

cépages, on peut produire un vin dit « d'assemblage » (voir LERAT 2005 b), mais beaucoup de vins sont « monovariétaux ». Ce qui est constant, et qui fait du cépage un attribut pertinent en la matière, c'est qu'une propriété nécessaire de tout vin est l'appartenance à au moins un cépage. Les valeurs que peut prendre cet attribut sont nombreuses, même si dans la pratique la géographie, l'histoire et le marché font que toute vigne n'est pas cultivée partout. Ainsi, l'une des valeurs courantes pour le critère « cépage » est en Espagne *tempranillo*. De même, un vin mis en bouteille doit comporter sur l'étiquette la mention de l'embouteilleur : *embouteilleur* est un attribut obligatoire, le nom de l'embouteilleur, par exemple *Martin*, est une valeur possible dans la liste des professionnels. *Martin* est un embouteilleur (il appartient à la profession), mais ce n'est pas un hyponyme d'*embouteilleur* : les valeurs constituent un ensemble (ouvert), non une liste d'hyponymes de l'attribut.

Ce qui complique encore la représentation des connaissances véhiculées par la terminologie est la synonymie, bien plus présente dans les langues spécialisées que ne le disent les manuels. Ainsi, *tempranillo* désigne un cépage espagnol classique, mais préférentiellement dans la vallée de la Rioja ; ailleurs, son nom est plutôt selon les lieux *tinto fino*, *tinto del país*, *ull de liebre*, *tinto Madrid* etc. (cf. IBÁÑEZ RODRÍGUEZ 2006 : 111), sans oublier, aux États-Unis, *valdepeñas*.

#### 1.4. MENTION DE CHOSE, MENTION D'IDÉE ET MENTION D'EXPRESSION

Les mentions mentionnantes illustrent la pertinence globale du triangle sémiotique, à en juger d'après les occurrences des chaînes de caractères suivantes sous Google <sup>2</sup> : « mention de la chose » (23500 pages), « mention de l'idée » (42300), « mention de l'expression » (27100).

On observera la prédominance de la « mention de l'idée », qui est notamment prépondérante dans les mots construits, qui sont fondés sur « la dénomination d'une propriété » (ŚLIWA 2000 : 23), et tout particulièrement dans les dénominations polylexicales comme *indication géographique*, qui est une expression sémantiquement transparente.

Le recours au triangle sémiotique est parfois considéré comme une conformité malheureuse de la théorie wüstérienne de la terminologie aux thèses de ses contemporains les philosophes du Cercle de Vienne. Il s'agit en

<sup>2</sup> Les nombres sont purement indicatifs, la recherche ayant été faite une seule fois, mais les quantités sont très parlantes.

fait tout simplement de prendre en compte trois réalités à la fois, et après tout il n'y a rien de plus commode qu'un triangle en pareil cas. Ces trois réalités sont les entités (objets concrets ou abstraits), leurs conceptualisations (ensembles de traits distinctifs) et les expressions lexicales (qui dénomment les objets et les concepts). Par exemple, il existe un gros poisson dont le nom savant international est *carcharodin carcharias* mais qui est connu sous des noms plus parlants : *grand requin blanc*, *mangeur d'homme* et *mort blanche*, notamment. Ces dénominations reflètent la perception et la peur à la fois, elles sont fondées sur l'expérience humaine, elles correspondent à des conceptualisations variées (avec ou sans la blancheur), et elles sont synonymes entre elles. Ou bien encore, il y a des vêtements qui protègent effectivement de la pluie et du vent, on leur a donné le nom d'une propriété saillante (*imperméable* ou *coupe-vent*), le mot *coupe-vent* est un composé (voir ŚLIWA 2000 : 107).

## 2. LES MENTIONS EN FRANÇAIS

### 2.1. LES MENTIONS MENTIONNANTES

#### 2.1.1. *mention* a un emploi prédicatif quand il équivaut à *mentionner*.

Ex. : « *la mention (...) du nom (...) de l'embouteilleur* » (art. 10.5) = mentionner le nom de l'embouteilleur

#### 2.1.2. *indication* peut également être une nominalisation d'*indiquer*.

Ex. : *indication du titre alcoométrique* (art. 3) = *le titre alcoométrique (...) est indiqué (ibid.)*

2.1.3. En dehors du titre, ni *désignation* ni *dénomination*, qui en sont pourtant des mots-clés, ne se trouvent employés de façon prédicative. En revanche, la forme verbale se rencontre.

Ex. : *pays tiers désigné avec une indication géographique* (art. 34.2)

### 2.2. LES MENTIONS MENTIONNÉES

#### 2.2.1. *mention* est attesté principalement en emploi non prédicatif.

Ex. : *mention traditionnelle protégée* (art. 24.2.c)

#### 2.2.2. *indication* est son synonyme, notamment dans les titres d'articles.

Ex. : *Autres indications pouvant figurer dans l'étiquetage* (art. 37)

### 2.2.3. *dénomination* est plus rare.

Ex. 1 : *la dénomination de vente (...) est constituée de* (art. 14.1)

Ex. 2 : *les dénominations suivantes qui accompagnent les indications de provenance des vins : – « Qualitätswein » (...) « Eiswein »* (art. 29.1.b)

2.2.4. *appellation* ne se rencontre que dans les dénominations polylexicales traditionnelles en France en matière d'agro-alimentaire *appellation d'origine* (considérant n° 18), *appellation d'origine contrôlée* et *appellation contrôlée* (art. 29.1.e)

2.2.5. *terme* désigne des mots ou expressions porteurs de connaissances spécialisées, conformément à son usage en terminologie. Le statut autonymique des chaînes de caractères est matérialisé par l'italique ou par des guillemets.

Ex. 1 : *des termes tels que* viticulteur (art. 15.1)

Ex. 2 : *les termes « titre alcoométrique »* (art. 12.4)

2.2.6. *mot* est utilisé dans les mêmes conditions, mais à propos d'un substantif commun à la langue spécialisée du règlement et à l'usage ordinaire du français.

Ex. : *le mot « vin »* (art. 34.2)

2.2.7. *nom* est pris au sens de « dénomination ». Il s'agit plus précisément de noms propres (d'entreprises ou géographiques) et de noms de cépages

Ex. 1 : *nom de l'entreprise* (art. 25)

Ex. 2 : *nom de l'unité géographique* (art. 14.1.b)

Ex. 3 : *nom d'une ou plusieurs variétés de vigne* (art. 37.1.b)

## 2.3. CONCLUSION PROVISOIRE

— Il ne serait pas réaliste de vouloir traiter comme un système de concepts ces métatermes, qui pourraient souvent sans inconvénients être remplacés par un ou plusieurs synonymes mais qui ne sont pas toujours interchangeables.

— Le métaterme le plus général est *désignation*, qui ne se trouve que dans le titre. Il s'applique soit à un produit étiqueté (à titre de *mention / indication* sur sa nature), soit à des propriétés pertinentes (à titre d'informations de portée générale pour les producteurs et les consommateurs), soit à l'expression elle-même, ce dont témoignent des formulations comme *mentions, signes et autres marques* (art. 2), *indications écrites et dessins* (art. 3) et *mentions imprimées* (art. 47.1).

— Les « mentions, signes et autres marques » sont des indications linguistiques (expressions) ou sémiotiques (symboles, comme %, logos évoqués dans l'article 29.1.e).

— Les expressions linguistiques sont appelées de façon apparemment indifférente *mots*, *termes* ou *noms*, mais c'est leur statut dénominatif qui est pris en compte, non leur classe grammaticale.

Ex. : *les termes* « *moelleux* », « *lieblich* », « *amabile* » (art. 16.1.c)

— On peut trouver maladroite une formulation comme *ces indications et ces mentions (...) sont indiquées à l'annexe VI* (art. 36.3), mais elle est sémantiquement cohérente : des indications mentionnées font l'objet d'une indication mentionnante.

### 3. LES MENTIONS EN ESPAGNOL

#### 3.1. LES MENTIONS MENTIONNANTES

3.1.1. *designación*, dans le texte, est toujours un nom prédicatif suivi d'un argument : *designación de un vino* (art. 24.3) est l'équivalent de *designar un vino* (non attesté).

L'équivalence avec l'emploi verbal se voit bien dans une variante stylistique : *para designar un vcprd* (art. 36.3, 1<sup>er</sup> alinéa), *para la designación de un vcprd* (même article, 2<sup>ème</sup> alinéa).

3.1.2. *indicación* introduit divers arguments, qui sont des propriétés attendues dans l'étiquetage des vins.

Ex. : *indicación de la fecha del embotellado* (art. 10.5) = *indication de la date d'embouteillage*

On trouve aussi des formulations verbales de ce prédicat.

Ex. 1: *se indicará el volumen nominal* (art. 10.5) = *le volume nominal (...) est indiqué*

Ex. 2: *la parte del municipio se indique* (art. 34.2) = *la partie de la commune est indiquée*

3.1.3. *mención* est rarement prédicatif ici, mais joue un rôle de métamétaterme.

Ex. : *mención de los términos « mezcla (...) »* (art. 12.7) = *mention des termes « mélange (...) »*

## 2.2. LES MENTIONS MENTIONNÉES

3.2.1. *denominación*, qui figure dans le titre, ne se rencontre ailleurs que dans deux expressions polylexicales :

— *denominación de venta* (art. 10.2, entre autres) = *dénomination de vente*

— *denominación de origen calificada* (art. 29.1.d) : *DOC* (emprunt international à l'espagnol)

3.2.2. *expresión* est utilisé à propos de dénominations non consacrées par la réglementation européenne.

Ex. : *expresión semejante a « genero »* (art. 24.2.a) = *expression telle que « genre »*

3.2.3. *indicación*, en emploi non prédicatif, introduit des expressions entre guillemets.

Ex. : *indicaciones « viticultor (...) »* (art. 15.1) = *des termes tels que « viticulteur (...) »*

On trouve aussi la dénomination polylexicale *indicación geográfica* (art. 14.1).

3.2.4. *mención* est particulièrement usuel devant les expressions entre guillemets.

Ex. : *mención « vino de mesa »* (art. 15.5) = *mention « vin de table »*

Dans cet emploi, c'est un synonyme de *indicación*, mais aussi de *término*, comme on le voit ci-dessous :

*por mención tradicional complementaria se entenderá un término tradicionalmente utilizado* (art. 23).

Plus généralement, l'étiquetage comprend les *menciones, signos y demás marcas* (art. 2.4), mais les signes évoqués sont seulement les indices de pourcentage (%) et les autres marques se limitent aux logos et aux dessins ; il reste donc au vaste ensemble des mentions tout ce qui est dénomination conventionnelle en langue naturelle de connaissances spécialisées, autrement dit les termes au sens de la linguistique appliquée aux discours professionnels (voir notamment LERAT 2006 b).

3.2.5. *nombre* (« nom ») est le nom de l'entreprise (art. 14.1.f), de l'État (art. 12.5.a), des vins (art. 14.1.c) etc.

3.2.6. *palabra* (« mot ») est une variante de *término*.

Ex. : *las palabras « envasador » y « envasado » sustituirán a las palabras « embotellador » y « embotellado »* (art. 15.1) = *les termes « conditionneur » et « conditionné » sont substitués aux termes « embouteilleur » et « mis en bouteille »*



2.2.7. *término* est un synonyme de *mención* qui apparaît par simple souci de variété dans l'article 24.1, tout comme *terme* dans la version française : *las menciones contempladas en el artículo 23, los términos contemplados en el artículo 28 y las menciones*

Il s'emploie concurremment avec *indicación*, *mención* et *palabra*.

Ex. 1: *término geográfico* (art. 19.1.c) = *indicación geográfica* (art. 14.1)

Ex. 2: *terminos tales como « viticultor »* (art. 15.1); cf. *indicaciones « viticultor (...) »* (art. 15.1) et *palabra « vino »* (art. 34.2)

Ainsi, pour les professionnels que sont les experts vitivinicoles, les décideurs institutionnels et les traducteurs spécialisés, ce qui fait le terme est la pertinence technique de son contenu.

Ex. : *los términos « obtenido por adición de anhídrido carbónico »* (art. 38.2) = *les termes « obtenu par adjonction d'anhydride carbonique »*.

Les termes ? Le terme ? Il s'agit d'une mention obligatoire pour tout vin pétillant gazéifié, donc on pourrait aller jusqu'au singulier.

### 3.3. CONCLUSION PROVISOIRE

La confrontation des versions française et espagnole donne l'impression que les métatermes sont plus ou moins interchangeables dans les langues romanes : *palabra* et *término* sont permutables dans *palabra « envasador »* et *términos como « viticultor »*, *indicación geográfica* est synonyme de *término geográfico*, mais ici *palabra* est impossible, tout comme *mot* en français (il y manque l'idée d'« information », qui est impliquée par les autres métatermes).

Les deux langues romanes sont très proches dans leurs dénominations. La seule différence est que le français utilise *appellation* comme hyponyme de *dénomination* ; c'est une spécificité due à l'histoire de la réglementation française (la création des appellations d'origine en 1922) ; on le voit également en mettant en parallèle le français avec l'italien et le portugais, qui ne sont pas traités ici parce que les usages sont strictement parallèles (les appellations des vins s'y disent respectivement *denominazione* et *denominação*).

## 4. LES MENTIONS EN ALLEMAND

### 4.1. LES MENTIONS MENTIONNANTES

4.1.1. *Angabe* a un emploi prédicatif où le génitif qu'il gouverne correspond au cas de son argument objet.

Ex. : *Angabe des Abfuellungsdatums* (art. 2.c) = *indication de la date de l'emballage*

La forme verbale correspondante est *angeben*.

Ex. : *(die) Namen (...) sind (...) anzugeben* (art. 19.1.f) = *les noms (...) soient indiqués*

4.1.2. *Beschreibung* (en. *description*, fr. *désignation*) est sans usage hors du titre.

4.1.3. *Bezeichnung* (en. *designation*, fr. *dénomination* dans le titre) est traduit par *désignation* dans le corps du texte.

Ex. : *für die Bezeichnung eines Qualitätsweins* (art. 36.3) = *pour la désignation d'un v.q.p.r.d.*

La formulation verbale est également utilisée.

Ex. : *die Tafelweine, die als „Landwein (...)“ bezeichnet werden* (art. 28) = *les vins de table désignés comme „Landwein“*

4.1.4. *Hinweis* fait corps avec la préposition *auf*, que l'on peut interpréter comme un « indicateur d'argument » selon Harris (1976 : 26), mais la version française comporte des métatermes non prédicatifs accompagnés de « prédicats ad libitum » (LERAT 2006 b) dans le cas de *Hinweis auf* et aussi dans celui de *Angabe über*.

Ex. 1 : *Hinweis auf die Abfuellung* (art. 14.3.9) = *mention INDICQUANT la mise en bouteille*

Ex. 2 : *Angaben über Namen* (art. 15) = *mentions RELATIVES aux noms*

Cette interprétation est affaiblie par l'absence, dans le règlement, de la forme verbale *hinweisen* ; on peut donc également faire une autre hypothèse, celle selon laquelle c'est la préposition qui est un prédicat de second ordre à deux places.

## 4.2. LES MENTIONS MENTIONNÉES

4.2.1. *Angabe* est le terme générique.

Ex. 1 : *Angaben, Zeichen und anderen Marken* (art. 2) = *mentions, signes et autres marques*

Ex. 2 : *geographische Angabe* = *indication géographique* (art. 14.1.c) et *terme géographique* (art. 19.1.c)

Ex. 3 : *die Angabe „Wein“* (art. 34.2) = *le mot « vin »*

4.2.2. *Hinweis* est un synonyme de *Angabe*.

Ex. : *die Angabe „Perlwein mit zugesetzter Kohlensäure“ (...) Hinweis „durch Zusatz von Kohlensäure hergestellt“ (...) diese Anweise (art. 38.2) = la mention « vin pétillant gazéifié » (...) les termes « obtenu par adjonction d'anhydride carbonique » (...) ces mentions*

4.2.3. *Ausdruck* traite les expressions comme des formulations, contrairement à *Begriff* (ci-dessous).

Ex. 1 : *die traditionellen Ausdrücken* (considérant n° 18) = *ces expressions traditionnelles*

Ex. 2 : *mit Ausdrücken wie „Art“* (art. 24.2.a) = *avec des mots comme « genre »*

4.2.4. *Begriff* induit une approche des mentions par les connaissances dénommées.

Ex. 1 : *Begriff « Liquörwein »* (art. 38.3.a) = *mention « vin de liqueur »*

Ex. 2 : *Begriffe wie « Winzer »* (art. 15.1) = *des termes tels que « viticulteur »*

4.2.5. *Bezeichnung* est tout à fait polyvalent.

Ex. 1 : *die geschützte Bezeichnung* (art. 24.2.a) = *la mention protégée*

Ex. 2 : *Verkehrsbezeichnung* (art. 12.1) = *dénomination de vente*

Ex. 3 : *Ursprungsbezeichnungen* (considérant n° 18) = *appellations d'origine*

Ex. 4 : *die Bezeichnung in den (...) Ein- und Ausgangsbüchern* (art. 10.1) = *la désignation dans les registres*

4.2.6. *Wort* (« mot »)

Ex. : *Worte Gesamtalkoholgehalt oder* (art. 12.4) = *termes « titre alcoométrique total » ou*

4.2.7. *Name* s'emploie dans les mêmes contextes que fr. *nom* et es. *nombre*.

Ex. : *Name oder Firmenname* (art. 12.3.a) = *nom ou raison sociale*

## 5. LES MENTIONS EN ANGLAIS

### 5.1. LES MENTIONS MENTIONNANTES

#### 5.1.1. *description* = fr. *désignation*

Ex.: *in the description of the wine concerned* (art. 20) = (...) *designation* (...)  
De même, *describe* = fr. *désigner*

Ex. : *indication used to describe a quality wine psr* (art. 19.1.c) = *indications utilisées pour designer un v.q.p.r.d.*

5.1.2. *designation* est peu usité ici, ainsi que *designate*

- Ex. 1 : *designation of liqueur wines* (art. 24.4.a) = *designation* (...)  
 Ex. 2 : *the indication should be used to designate the wine* (art. 36.2.d) = (...) *pour la désignation* (...)

### 5.1.3. *indication* et *indicate* sont plus courants.

- Ex. 1 : *indication of type of product* (art. 10.2) = *mention* (...)  
 Ex. 2 : *indication of the name* (art. 15) = *indications* (...)  
 Ex. 3 : *the (...) strength by volume shall be indicated* (art. 4.3.2) = (...) *est indiqué*

## 5.2. LES MENTIONS MENTIONNÉES

### 5.2.1. *designation* fait partie de deux expressions polylexicales.

- Ex. 1 : *sales designation* (art. 14.1) = *dénomination de vente*  
 Ex. 2 : *designation of origin* (considérant n°18) = *appellation d'origine*

### 5.2.2. *expression* a 4 équivalents en français.

- Ex.1: *expression such as « kind »* (art. 24.2.a) = *expression* (...)  
 Ex. 2: *expressions for the wine* (art. 15.2) = *indications* (...)  
 Ex. 3: *the expression indicating that* (art. 33.1) = *mention* (...)  
 Ex. 4: *expressions such as “wine-grower”* (art. 15.1) = *termes* (...)

### 5.3.3. *indication* n'est pas lui-même porteur de prédication dans les exemples suivants.

- Ex. 1 : *indications CONCERNING colour* (art. 17) = *indications* (...)  
 Ex. 2 : *geographICAL indication* (art. 14) = *indication* (...)

C'est dans le suffixe de l'adjectif dérivé que se trouve la prédication équivalente à *concerning*. L'adjectif « de relation » est bien nommé (cf. LERAT 2006 b).

### 5.3.4. *name* se comporte exactement comme *nom*, *nombre* et *Name*.

### 5.3.5. *particular* est employé dans les expressions générales *compulsory particulars* et *optional particulars*.

### 5.3.6. *term* est fréquent et équivaut à *mention* ou *terme*, indifféremment.

- Ex. 1 : *the term « aerated semi-sparkling wine »* (art. 38.2) = *mention* (...)  
 Ex. 2 : *the terms listed* (art. 16.2) = *termes* (...)

### 5.3.7. *word* est, comme *mot*, *palabra* et *Wort*, le métaterme passe-partout par excellence.

- Ex. 1 : *words, symbols and other marks* (considérant n° 2) = *mentions* (...)  
 Ex. 2 : *the words “grape must in fermentation”* (art. 14.1. a) = *mention* (...)  
 Ex. 3 : *the words “actual alcoholic strength”* (art. 12.4) = *termes* (...)  
 Ex. 4 : *the word “wine”* (art. 34.2) = *mot* (...)

5.3.8. *wording* a pour équivalent *mention* dans son emploi unique.

Ex. : *the wording used for the description* (art. 6.2) = *mentions*

## 6. LES MENTIONS EN POLONAIS

### 6.1. LES MENTIONS MENTIONNANTES

6.1.1. *opis* est l'équivalent de fr. *désignation* et de en. *description*.

Ex. : *do opisu wina* (art. 24.3) = *pour la désignation d'un vin*

6.1.2. *oznaczenie*, équivalent de fr. *dénomination* et de en. *designation* dans le titre, se comporte ensuite en synonyme de *opis*.

Ex. : *do oznaczania win* (art. 24.4.b) = *pour la désignation des vins*

Cet emploi prédicatif est équivalent de la formulation verbale.

Ex. : *moszcz (...) mogą być oznaczone* (art. 14.1.a) = *les moûts (...) peuvent être désignés*

6.1.3. *wskazanie* a pour équivalents *mention* et *indication*.

Ex. 1 : *te wskazania* (art. 36.3) = *ces indications et ces mentions*

Ex. 2 : *wskazanie rodzaju produktu* = *mention relative au type de produit* (art. 10.2) et *indication du type de produit* (art. 16)

### 6.2. LES MENTIONS MENTIONNÉES

6.2.1. *oznaczenie* a 3 équivalents français dans ses emplois non prédicatifs.

Ex. 1 : *oznaczenie sprzedaży* (art. 12.1) = *dénomination de vente* (« nom de produit »)

Ex. 2 : *oznaczenie geograficzne* (art. 14.1.c) = *indication géographique*

Ex. 3 : *oznaczenie pochodzenia* (considérant n° 18) = *appellation d'origine*

6.2.2. *dane* vaut à la fois *indications et mentions* dans le premier considérant, et le plus souvent *indications*.

Ex. : *fakultatywne dane* (art. 10.2) = *indications facultatives*

6.2.3. *nazwa* et *nazwisko* sont en concurrence pour les noms d'entreprises.

Ex. 1 : *nazwisko / nazwa butelkującego* (art. 38.1.a) = *le nom de l'embouteilleur*

Ex. 2 : *nazwisko lub firma* (art. 12.3.b) = *le nom ou la raison sociale*

Ex. 3 : *nazwisko lub nazwa firmowa* (art. 38.1.a) = *le nom ou la raison sociale*

Ailleurs c'est *nazwa* qui est employé comme équivalent de *nom, nombre, Name et name*.

6.2.4. *słowo* est aussi passe-partout que *mot*, *palabra*, *Wort* et *word*.

Ex. 1 : w słowie „wino” (art. 34.2) = indiquant le mot « vin »

Ex. 3 : słowami „butelkujący” lub „butelkowane przez” (art. 15.1) = par les termes « embouteilleur » ou « mis en bouteille par »

6.2.5. *termin* n’est pas moins polyvalent.

Ex. 1 : bez tego terminu geograficznego (art. 19.1.c) = sans ce terme géographique

Ex. 2 : terminów fakultatywnych (art. 27) = mentions facultatives

Ex. 3 : termin towarzyszący wskazaniu pochodzenia wina (art. 29.1.b) = les dénominations suivantes qui accompagnent les indications de provenance des vins

Ex. 4 : tradycyjne terminy (considérant n° 18) = expressions traditionnelles

6.2.6. *wyrażenie* est plus ou moins synonyme de *termin* dans ce règlement.

Ex. 1 : takie wyrażenia jak « plantator winorośli » (art. 15.1) = des termes tels que « viticulteur »

Ex. 2 : wyrażenie wskazujące, że (art.33) = mention indiquant que

Ex. 3 : wyrażenia dla win (art. 15.2) = indications pour les vins

## CONCLUSION

1. Les mentions mentionnées sont des termes au sens de la terminologie, que les chaînes de caractères soient mono- ou polylexicales (cf. SANCHEZ-NIETO 2006 : 211).

2. Les mentions mentionnantes, selon les cas, renvoient plutôt à des concepts (ensembles de propriétés pertinentes), à des objets étiquetés (contenu concret de bouteilles) ou à une nomenclature (à la fois professionnelle et officielle), sur le mode sémiotique de l’autonymie.

3. La diversité des conceptualisations et des traditions culturelles invite à une linguistique appliquée à la formulation *in situ* des connaissances spécialisées, langue par langue.

4. *Terme* est un faux ami à plusieurs titres. D’abord, sa traduction est variable d’une langue à l’autre, le cas le plus remarquable étant celui de l’allemand, langue dans laquelle s’est développée la théorie de la terminologie mais qui n’utilise pas *Terminus* dans le corpus (il en est d’ailleurs peu fait usage chez Wüster même et chez ses disciples, au bénéfice de *Begriff*). Ensuite, l’harmonisation des pratiques professionnelles par la réglementation, qui est nécessairement normalisatrice, n’exclut nullement les traditions

selon les langues et les législations nationales (*appellation contrôlée, v.c.p.r.d., quality wine psr* etc.). Comme il y a mention et mention, il y a donc terme et terme.

#### BIBLIOGRAPHIE

- BENVÉNISTE, Émile (1966) : *Problèmes de linguistique générale*, Paris, Gallimard.
- HARRIS, Zellig S. (1976) : *Notes du cours de syntaxe*, M. GROSS ed., Paris, Seuil.
- IBÁÑEZ RODRIGUEZ, Miguel (2006) : « Aproximación al estudio del lenguaje de la vid y el vino en el ámbito francés y español » in *El lenguaje ...*, 101-115.
- El lenguaje de la vid y el vino y su traducción* (2006) : M. IBÁÑEZ RODRIGUEZ et M.T. SÁNCHEZ NIETO edd., Université de Valladolid.
- LERAT, Pierre (2005 a) : « Web et terminologie philologique », *Linguistica Antverpiensia*, 2004/3, 231-244.
- LERAT, Pierre (2005 b) : « Langues et cultures nationales. L'assemblage des vins en français, en italien et en anglais », *Studi italiani di linguistica teorica e applicata*, vol. XXXIV, n° 2, 201-224.
- LERAT, Pierre (2006 a) : « Terme et microcontexte. Les prédications spécialisées », in *Mots, termes et contextes*, D. BLAMPAIN, Ph. THOIRON et M. VAN CAMPENHOUDT edd., Paris, AUF, p. 89-98.
- LERAT, Pierre (2006 b) : « Prédication sémantique et mots construits », à paraître dans les actes du colloque « Le sens dans tous ses états : problématiques du sens en arabe et ailleurs » (Université de la Sorbonne nouvelle, 2-3 mai 2006).
- SÁNCHEZ NIETO, María Teresa (2006) : « La terminología jurídica del etiquetado y el embotellado en español y en alemán en la legislación comunitaria » in *El lenguaje ...*, 195-214.
- ŚLIWA, Dorota (2000) : *Aspects dénominatifs de la morphologie dérivationnelle*, Lublin, KUL.

#### CZYM JEST OZNACZENIE HANDLOWE? ETYKIETOWANIE WINA W UNII EUROPEJSKIEJ

##### Streszczenie

„Metaterminy” (SÁNCHEZ NIETO) używane w rozporządzeniu n° 753/2002 Komisji Europejskiej w odniesieniu do oznaczania wina w Europie poddane są analizie w kilku wersjach językowych tegoż tekstu Wspólnoty Europejskiej z 2002 r. Z językoznawczego punktu widzenia niektóre użycia mają charakter predykatywny (oznaczenia oznaczające), inne z kolei nie (oznaczenia oznaczone). Oznaczenia oznaczone są terminami w znaczeniu terminologicznym, oznaczenia oznaczające posiadają argumenty, którymi są pojęcia, jednostki czy określenia oficjalne.

**Słowa kluczowe** : wskazanie, oznaczenie, termin, wyrażenie wskazujące, opis.

**Mots clefs** : mention, indication, terme, désignation, dénomination.

**Key words** : mention, indication, term, description, designation.





